

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V. réf. : 13/pfd/383691

N. réf. : AVL/KD/SGL-7.8/s.498

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Remplacement de 10 planimètres (MUPI) aux abords de 5 stations de métro.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez-D.U.)

En réponse à votre lettre du 9 mars 2011, en référence, reçue le 16 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 avril 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande, qui émane de la STIB (Direction Infrastructures Bâtiments, Stations et Tunnels), vise le placement de 10 planimètres MUPI (mobiliers urbains à panneau d'information) aux abords de 5 stations de métro sur le territoire de la Commune de Saint-Gilles en remplacement de dispositifs existants qui ont été placés sans permis.

Sur les 5 stations concernées par le projet :

- Deux stations sont situées dans la zone de protection de biens classés :

. Station *Horta* : z.p. des n°s 246-256A, chaussée de Waterloo

. Station *Porte de Hal* : z.p. du n° 20-20A, chaussée de Forest

- Les autres stations sont les stations *Gare du Midi*, *Hôtel des Monnaies* (partie sur Saint-Gilles), *Louise* (partie sur Saint-Gilles) qui ont moins d'impact sur des biens relevant du patrimoine.

La présente demande porte sur le remplacement de planimètres aux abords de stations de métro à Saint-Gilles. Aucune note explicative n'accompagne la demande mais le contexte et les interventions sont identiques à celles projetées à Bruxelles (voir avis du 02/02/11).

Pour des contraintes techniques liées à la stabilité mais aussi aux risques de percement de la couche d'étanchéité des stations ou d'endommagement des installations de levage des escalators, on prévoit de dissocier systématiquement les nouveaux MUPI des rambardes existantes. Ceux-ci seraient placés à minimum 1 mètre par rapport aux rambardes auxquelles les anciens dispositifs étaient intégrés. Cette distance de 1m serait toutefois portée à 1,50m pour se conformer à l'article 4 du RRU (titre VII – cheminement piéton) et au code de bonne conduite en matière de PMR.

L'ensemble des nouveaux MUPI « PID » (information dynamique) succéderait à celui de type « STI » avec une localisation différente, du moins pour ceux qui ont été intégrés aux rambardes en 1994. Les panneaux « M » seraient supprimés et intégrés aux nouveaux dispositifs, à la manière des stations Villo!.

L'installation des nouveaux MUPI « PID » viendrait en remplacement des anciens MUPI qui ont toutefois été installés en infraction en 1994. Leur remplacement par de nouveaux dispositifs ne peut donc être considéré comme acquis.

L'intervention nécessiterait également la remise en état des rambardes, y compris de celles construites dans les années 70, dont les matériaux et la mise en œuvre ne sont pas documentés dans le dossier.

Avis de la CRMS

- Si la Commission ne s'oppose pas au principe d'équiper certains accès des stations de métro, à des endroits stratégiques et bien choisis, de panneaux comprenant le plan du quartier et des informations pratiques destinées aux usagers des transports publics (plan du réseau), elle constate que les informations, qui présentent un réel intérêt pour le public, vont généralement de pair avec la publicité. De plus en plus, les campagnes de signalétique qui prolifèrent actuellement en Région bruxelloise, s'accompagnent de publicité commerciale et ont pour conséquence directe d'encombrer l'espace public d'un mobilier urbain excessif de dimensions de plus en plus importantes. Ceci va à l'encontre de l'objectif recherché, à savoir informer les habitants et les passants.

Or, il n'est pas de la vocation des services publics comme la STIB de faire de la publicité. La CRMS ne peut souscrire à cette évolution et demande au Fonctionnaire délégué d'entamer une réflexion globale au niveau régional sur la signalétique et ses conséquences sur l'espace public.

Elle invite le Fonctionnaire délégué à prendre l'initiative d'une réunion avec les différentes instances concernées par cette problématique à Bruxelles (DMS, DU, CRMS, IBGE, STIB, etc.) à laquelle le maître-architecte pourrait être associé.

- Bien qu'un nombre réduit de MUPI seraient supprimés en certains endroits (quand leur situation n'est pas avantageuse sur le plan commercial), de nombreuses stations de métro sont proches d'abribus et de stations « Villo! » où la publicité et une information sont déjà présentes (ex : station *Louise*). L'ajout de panneaux supplémentaires contribue à un envahissement et à un enlaidissement de l'espace public par les annonceurs privés, ce que la Région ne peut accepter. La CRMS plaide pour le regroupement des différentes informations d'utilité publique et pour la diminution du nombre de leurs supports.

- Enfin, une des motivations du projet repose sur l'accessibilité des panneaux d'information par les passants. Ainsi, les dispositifs intégrés aux rambardes du métro seraient supprimés et remplacés par des nouveaux MUPI dissociés physiquement et placés à min 1,5 m de la balustrade, perpendiculairement sur le trottoir ou en bordure des oreilles de trottoir. La CRMS estime que cet argument est particulièrement discutable puisque l'ajout d'un panneau dissocié de la rambarde constituerait un obstacle supplémentaire dans le cheminement des piétons.

En outre, les nouveaux modèles de MUPI présentent des dimensions supérieures aux anciens dispositifs : la structure comprend un socle imposant et un couronnement avec affichage digital. L'impact visuel de ces modèles, nettement plus massifs que les précédents, est d'autant plus renforcé sur l'espace public.

La Commission estime, par ailleurs, que les dispositifs pour annoncer en surface les heures de passage des rames souterraines sont superfétatoires et devraient être prévus à l'intérieur des stations.

Pour toutes ces raisons, la CRMS émet un avis défavorable sur le projet.

La Commission motive également son avis défavorable par les remarques suivantes qui concernent des implantations plus spécifiques :

- En ce qui concerne les stations *Horta* et *Porte de Hal*, toutes deux comprises dans des zones de protection, la CRMS rappelle que la publicité est interdite dans les zones de protection (cfr. RRU, Titre VI, chap. II, art. 4).

En outre, dans le cas de la station *Horta*, la présence de bulles à verre enlaidit déjà considérablement la zone d'accès au métro, à quelques mètres des maisons classées. L'installation des nouveaux MUPI aggravera la situation actuelle.

- Plusieurs exemples d'implantation de MUPI montrent à suffisance que leur intégration harmonieuse dans l'espace public n'est pas une priorité du projet et que le souci de maintenir les perspectives libres est rarement rencontré. Certains MUPI sont en effet projetés dans des axes de perspectives urbaines importants (ex : avenue Henri Jaspar, avenue de la Toison d'Or, avenue de la Porte de Hal, etc. où les MUPI actuels sont également dommageables pour la lisibilité des boulevards).

- Par ailleurs, le RRU prévoit également que *le dispositif puisse être dissocié de la rambarde d'accès de la station de métro pour autant que celui-ci se situe à proximité immédiate de l'accès à une distance maximum de 10 m de l'accès* (tire VI, art. 26, §2, 2°). Or, certains MUPI seraient installés au-delà (ex : station *Gare du Midi*), ce qui n'est pas acceptable. Dans d'autres cas, le planimètre pourrait aisément être intégré dans les édicules d'accès existants ou en construction (futurs ascenseurs PMR) ou encore dans les parois latérales des abribus et abris vélos (ex : stations *Louise* et *Porte de Hal*, etc.).

- Enfin, l'information au public et la publicité commerciale s'adressent manifestement à des publics différents.

Malheureusement, force est de constater que le souci de la lisibilité de la publicité par les automobilistes prime sur le reste. C'est particulièrement évident lorsque le MUPI est placé en bordure de la voirie ou en biais alors qu'il pourrait aisément être regroupé avec d'autres dispositifs existants (voir plus haut) ou placés en retrait lorsque la bouche de métro est comprise sous un immeuble et qu'il est suffisamment vaste pour accueillir pareils dispositifs (ex : station *Gare du Midi*).

En conclusion, la Commission insiste pour qu'une réflexion globale soit entamée rapidement au niveau régional sur la signalétique et ses conséquences sur l'espace public. L'élaboration d'un inventaire de tout le mobilier urbain, de l'éclairage public, des panneaux de signalisation, etc., contribuerait à objectiver cette réflexion.

La CRMS se tient à la disposition de la Direction de l'Urbanisme pour participer à une réunion avec toutes les instances concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz).